

## **20231208 InfoMigrants**

<https://www.infomigrants.net/fr/post/53766/nouveau-pacte-migratoire-europeen--quels-sont-les-principaux-points-de-desaccord>  
[Comprendre l'Europe](#)



Des migrants attendent de débarquer à Bari après avoir été secourus en mer, le 26 mars 2023. Crédit : Reuters

## **Nouveau "pacte migratoire" européen : quels sont les principaux points de désaccord ?**

Par [Charlotte Boitiaux](#) Publié le : 08/12/2023

*Depuis 2020, les eurodéputés peinent à s'accorder sur une nouvelle législation européenne autour de l'asile, un sujet hautement sensible depuis la crise migratoire de 2015. Vendredi, après une nuit d'intenses négociations, aucun accord formel n'a été trouvé. Quels sont les points-clés de ce pacte asile et migration qui divise tant les États membres ?*

Trois ans que les États membres de l'UE tentent de parvenir à un nouvel accord pour régir la politique d'accueil et d'asile en Europe. En vain. Vendredi 8 décembre après une nuit d'intenses négociations entre le Parlement et les Vingt-Sept, aucun "deal" n'a été finalisé pour entériner le nouveau Pacte asile et migration européen.

Pourtant le temps presse. Une nouvelle séance de discussions est prévue le 18 décembre. L'Espagne, qui assure la présidence semestrielle du Conseil de l'UE, voudrait obtenir un accord final avant les fêtes de fin d'années - et les élections européennes en juin 2024.

Ce nouveau pacte propose dans les grandes lignes de remédier aux failles de la politique d'asile européenne actuelle, en renforçant les contrôles aux frontières (pour décourager les entrées irrégulières et inciter à une immigration légale) et en organisant la gestion de l'asile en particulier lors de situations de crise.

"Des progrès ont été réalisés", a écrit sur X (ex twitter) l'eurodéputé espagnol Juan Fernando Lopez Aguilar, l'un des négociateurs, à l'issue de cette journée de discussions marathon. "Beaucoup de sujets sensibles sont encore ouverts", a toutefois nuancé la Française Fabienne Keller, également impliquée dans ces négociations.

Quels sont les "sujets sensibles" évoqués par les deux eurodéputés ? Petit point explicatif.

## **1/ Rendre "obligatoire" la relocalisation des migrants sur le sol européen**

Dans ce nouveau pacte, l'UE souhaite remplacer le controversé "Règlement Dublin" qui cristallise toutes les tensions. Pour rappel, ce dispositif régit l'asile sur le sol européen et délègue l'instruction d'un dossier d'asile au premier pays d'entrée d'un migrant, souvent l'Italie, l'Espagne ou la Grèce qui concentrent la majorité de la pression migratoire.

Mais la crise de 2015 avait mis en lumière les failles de ce Règlement, notamment en Grèce où le pays, submergé de demandes, a été dans l'incapacité de traiter correctement les dossiers d'asile.

>> À (re)lire : [La Pologne dit "non" au programme de relocalisation des migrants proposé par l'UE](#)

Dans ce nouveau Pacte, la règle du "premier pays d'entrée" restera inchangée, mais pour aider les pays méditerranéens, l'UE souhaite mettre en place un mécanisme de solidarité obligatoire. Les Vingt-Sept devront chaque année, dans le cadre d'une "réserve de solidarité", accueillir un certain nombre de demandeurs d'asile via des "relocalisations".

S'ils refusent les relocalisations, ils devront apporter une contribution financière, ou des mesures de soutien matériel et humain aux pays sous pression.

S'ils refusent aussi les autres options, l'UE prévoit de les pénaliser : en leur infligeant une amende de 20 000 euros pour chaque migrant "non relocalisé". Ces sommes seraient versées sur un fonds géré par la Commission et destiné à financer des projets liés à la gestion de la migration.

Jusqu'à présent, le caractère "obligatoire" des relocalisations n'a jamais existé, seul le volontariat des États a été mis en avant. Avec les échecs que l'on connaît : peu de pays ont joué le jeu ces dernières années.

>> À (re)lire : [En un an, seuls 1 500 demandeurs d'asile ont été relocalisés via le mécanisme de solidarité européen](#)

Le Parlement européen insiste surtout pour donner la priorité à ces relocalisations obligatoires suite aux sauvetages en mer, un point important pour l'Italie mais qui suscite, sans surprise, les réticences d'autres États membres.

## **2/ La gestion des "crises"**

Les eurodéputés ne s'accordent pas sur le "Que faire ?" en cas d'arrivée massive et soudaine de migrants aux frontières de l'UE – comme aujourd'hui en Italie pendant [la crise de Lampedusa](#) ou comme pendant celle de 2015.

>> À (re)lire : ["Certains n'ont pas changé de teeshirt depuis leur arrivée" : à Lampedusa, la tension est à son comble dans le hotspot surpeuplé](#)

Le nouveau pacte prévoit là encore une solidarité obligatoire entre les États membres, sujet qui divise là encore les pays - notamment ceux de "Visegrad", groupe composé de la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie.

En cas de fort afflux, le pacte permet la mise en place d'un régime moins protecteur pour les demandeurs d'asile, notamment avec un allongement de la durée de rétention aux frontières extérieures du bloc. Le texte prévoit donc de suspendre une partie des protections dont jouissent les migrants à leur arrivée en Europe.

>> À (re)lire : [Mohsen, Iranien : "En Pologne, les garde-frontières nous battaient en criant : 'Go back to Belarus !'"](#)

Le Conseil veut aussi que les cas d'"instrumentalisation" soient inscrits dans le cadre de ce règlement de crise. Par exemple quand un pays tiers, comme en 2021 la Biélorussie, organise le passage de migrants depuis son territoire vers l'Union européenne à des fins de déstabilisation.

### **3/ Un filtrage aux frontières de l'UE**

Le pacte prévoit d'établir rapidement le statut d'une personne à son arrivée en Europe via un filtrage à l'entrée (contrôle d'identité, contrôles sécuritaires et sanitaires, relevé d'empreintes). En clair, les migrants devront savoir dans un délai de cinq jours ce qu'ils pourront faire : une procédure d'asile classique, accélérée ou être renvoyé vers leurs pays d'origine.

Ce filtrage concernera également les personnes sauvées en mer, ou interpellées sur le territoire européen après avoir échappé aux contrôles aux frontières extérieures, précise [la Commission européenne](#).

### **4/ Une procédure d'asile accélérée**

Cette procédure s'appliquerait aux demandeurs d'asile ayant le moins de chance d'obtenir une réponse positive : ceux qui sont issus de pays pour lesquels le taux d'octroi d'une protection, en moyenne dans l'UE, est inférieur à 20%. Ils feraient l'objet d'une procédure accélérée dans des centres non loin des frontières extérieures de l'UE (aux frontières terrestres, ou aux aéroports, notamment), afin de faciliter leur renvoi.

Certains eurodéputés sont favorables à cette mesure mais demandent des garanties fortes : notamment que les familles avec enfants passent toujours par la procédure d'asile classique. Le Parlement européen réclame lui aussi des garde-fous en matière de respect des droits fondamentaux.

Les désaccords entre négociateurs portent également sur la durée maximum de cette procédure accélérée, ainsi que sur le concept de "pays tiers sûr" vers lequel pourrait être renvoyé un migrant. Ces pays tiers doivent, en théorie, respecter la Convention de Genève et ne pas renvoyer un demandeur d'asile débouté vers un pays où il risque la mort, la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants.